

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Tarnos au Réseau 3AR (Association Aquitaine Achats Responsables).

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération 2024-04-31-DGS du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT et notamment son 20 autorisant le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération 2024-09-138-DR/CP du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 approuvant l'adhésion de la commune au Réseau 3AR (Association Aquitaine Achats Responsables) ;

Considérant la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au Réseau 3AR afin de poursuivre la démarche municipale en faveur des achats publics responsables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le renouvellement de l'adhésion au Réseau 3AR pour l'année 2026, pour un montant de 550,00 €

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Réseau 3AR

Fait à Tarnos le 17 février 2026

